

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 23.2366 REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DU N°7 DE L'AVENUE ANATOLE FRANCE A L'ANGLE D86 –  
AVENUE PABLO PICASSO –  
POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT RÉSEAU HTA  
POUR LE COMPTE D'ENEDIS  
DU 09 AU 21 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 août 2023 par laquelle la société **TPSM** – 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'Eau 77550 MOISSY CRAMAYEL, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte d'ENEDIS, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 23.2366 afin de poser les pavés manquants.

Considérant qu'en raison de travaux du n°7 de l'avenue Anatole France à l'angle de la RD86 et avenue Pablo Picasso et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 9 au 21 octobre octobre 2023**

**Article 1** : La société **TPSM**, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à prolonger l'arrêté n°23.2366 afin de poser les pavés manquants du n°7 de l'avenue Anatole France à l'angle de la RD86 et avenue Pablo Picasso, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles restent inchangés.

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers  
Les sociétés Nicollin et la Poste  
Le bénéficiaire, TPSM.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire